



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°26-022/HAAC DU 15 MAI 2026

PORTANT DÉTERMINATION DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DE NOUVEAUX ÉDITEURS DE SERVICES DE TÉLÉVISION PRIVÉE SUR LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE (TNT), PAR SATELLITE ET DE STATIONS PRIVÉES DE RADIODIFFUSION SONORE EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et la Loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** le **rapport adopté le 06 mai 2026** relatif à l'appel à candidatures pour la sélection de nouveaux éditeurs de services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT), par satellite et de nouvelles stations privées de radiodiffusion sonore en République du Bénin ;

La plénière, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article premier : La procédure de sélection de nouveaux éditeurs de services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT), par satellite et de stations privées de radiodiffusion sonore en République du Bénin est mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin et des articles 233, 235, 238 et 240 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin.

Article 2 : La présente décision détermine la procédure devant aboutir à la sélection de nouveaux :

- éditeurs de services de télévision privée sur la TNT ;
- éditeurs de services de télévision privée par satellite ;
- promoteurs de stations privées de radiodiffusion sonore.

Article 3 : La procédure comprend les étapes ci-après :

- 1- l'appel à candidatures ;
- 2- la présélection ;
- 3- la sélection.

Article 4 : L'appel à candidatures consiste en la publication :

- des conditions à remplir par les postulants ;
- des pièces à fournir ;
- du délai de dépôt des dossiers et de toutes autres informations utiles.

Article 5 : La présélection est la phase d'étude des dossiers de candidatures sur la base de l'examen de la validité des pièces et de la complétude des dossiers.

Article 6 : La sélection consiste en :

- la délivrance d'un permis d'installation dans lequel sont précisés les conditions et les délais de réalisation du projet par le promoteur ;
- la réalisation d'un contrôle de conformité des équipements de production aux spécifications techniques à l'achèvement des travaux d'installation ;
- la signature de la convention.

Article 7 : Chacune des étapes prévues à l'article 3 fait l'objet d'une décision de la HAAC.

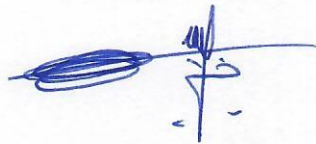
Article 8 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée au Journal Officiel. Elle fera l'objet d'un communiqué de presse.

Fait à Cotonou, le 15 mai 2026

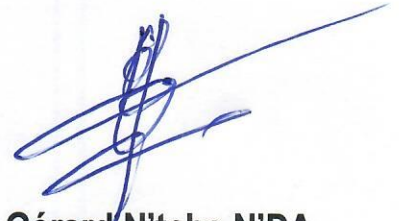
Les Rapporteurs



Lionel GBEGONNOUDE

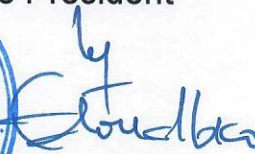


Armand HOUNSOU



Gérard N'tcha N'DA

Le Président



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO

: Président

Mohamed BARE

: Vice-Président

Roukiatou BIO FAI

: 1^{er} Rapporteur

Basile TCHIBOZO

: 2^{ème} Rapporteur

Tossou Marcellin AHONOUKOUN

: Membre

Fernand Ahokanou GBAGUIDI

: Membre

N'tcha Gérard N'DA

: Membre

Armand HOUNSOU

: Membre

Lionel GBEGONNOUDE

: Membre



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°26-023/HAAC DU 15 MAI 2026

**PORTANT LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR LA
SÉLECTION DE NOUVEAUX ÉDITEURS DE SERVICES DE TÉLÉVISION
PRIVÉE SUR LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE (TNT), PAR
SATELLITE ET DE STATIONS PRIVÉES DE RADIODIFFUSION SONORE
EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et la Loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** la **Décision n°2026-022/HAAC du 15 mai 2026** portant détermination de la procédure de sélection de nouveaux éditeurs de services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT), par satellite et de stations de radiodiffusion sonore privée en République du Bénin ;

Vu le rapport adopté le 06 mai 2026 relatif à l'appel à candidatures pour la sélection de nouveaux éditeurs de services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT), par satellite et de stations privées de radiodiffusion sonore en République du Bénin ;

La plénière, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article premier : Il est lancé par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication un appel à candidatures pour la sélection de nouveaux éditeurs de services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT), par satellite et de stations privées de radiodiffusion sonore en République du Bénin.

Article 2 :

- **Pour la Télévision Numérique Terrestre (TNT), cinq (05) éditeurs de services de communication audiovisuelle** seront sélectionnés.
- **Pour la télévision par satellite, quinze (15) éditeurs de services de communication audiovisuelle** seront autorisés à exercer leurs activités dans le strict respect du cadre légal et réglementaire en vigueur en République du Bénin.
- **Pour la radiodiffusion sonore, quarante-huit (48) fréquences** seront mises en compétition. Elles sont réparties dans le tableau suivant :

| N° | DÉPARTEMENT | COMMUNE | FRÉQUENCES A ATTRIBUER |
|----|-------------|---------------|------------------------|
| 1 | ALIBORI | MALANVILLE | 01 fréquence |
| | | KARIMAMA | 01 fréquence |
| 2 | ATACORA | NATITINGOU | 01 fréquence |
| | | TOUCOUNTOUNA | 01 fréquence |
| | | MATERI | 01 fréquence |
| | | PORGA | 01 fréquence |
| | | COBLY | 01 fréquence |
| 3 | ATLANTIQUE | ABOMEY-CALAVI | 02 fréquences |
| | | TOFFO | 01 fréquence |
| | | KPOMASSE | 01 fréquence |
| | | ZE | 02 fréquences |
| | | SO-AVA | 01 fréquence |

| | | | |
|--------------|----------|---------------------------|----------------------|
| 4 | BORGOU | PARAKOU | 02 fréquences |
| 5 | COLLINES | GLAZOUE | 01 fréquence |
| | | DASSA-ZOUME (centre) | 01 fréquence |
| | | SAVE | 01 fréquence |
| | | BANTE (centre) | 01 fréquence |
| 6 | COUFFO | DOGBO | 01 fréquence |
| | | KLOUEKANMEY (Adjahonmè) | 01 fréquence |
| | | TOVIKLIN | 01 fréquence |
| 7 | DONGA | DJOUGOU (Partago) | 01 fréquence |
| 8 | LITTORAL | COTONOU | 03 fréquences |
| 9 | MONO | GRAND-POPO (Agoué) | 01 fréquence |
| | | ATHIEME | 01 fréquence |
| | | HOUEYOGBE (Sahouè Doutou) | 01 fréquence |
| 10 | OUEME | PORTO-NOVO | 03 fréquences |
| | | AVRANKOU | 02 fréquences |
| | | SEME-PODJI | 02 fréquences |
| | | AGUEGUES | 01 fréquence |
| | | ADJARRA | 01 fréquence |
| | | DANGBO | 01 fréquence |
| | | BONOU | 01 fréquence |
| 11 | PLATEAU | POBE | 01 fréquence |
| 11 | ZOU | BOHICON | 01 fréquence |
| | | DJIDJA | 01 fréquence |
| | | OUIHI | 01 fréquence |
| | | ZAKPOTA | 01 fréquence |
| | | ZAGNANADO | 02 fréquences |
| Total | | | 48 fréquences |

Article 3 : Les frais de dossier d'un montant non remboursable de :

- **cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA** pour les services de télévision privée sur la TNT
- **cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA** pour les services de télévision privée par satellite
- **trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA** pour les stations privées de radiodiffusion sonore

sont versés au **Trésor Public** sur le compte numéro **BJ6600 100100 0000 1017 5686** intitulé **Produit des SIR/HAAC**.

La référence du versement est intitulée : « **Frais de dossier 2026/HAAC** ».

Par catégorie de média sollicité, le postulant paie les frais de dossier correspondants.

Article 4 : Les cahiers des charges pour les différentes catégories peuvent être téléchargés sur le site Internet de la HAAC accessible à l'adresse suivante : www.haac.bj.

Article 5 : Le dossier complet de candidatures est élaboré en deux versions :

- une version papier (pages imprimées seulement au recto), à déposer sous enveloppe dûment scellée portant, selon le cas, la mention :
 - "Candidature pour l'installation et l'exploitation d'un service de télévision privée sur TNT – A n'ouvrir qu'en séance"
 - "Candidature pour l'installation et l'exploitation d'un service de télévision privée par satellite – A n'ouvrir qu'en séance"
 - "Candidature pour l'installation et l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore – A n'ouvrir qu'en séance"
- une version électronique à soumettre en ligne via le lien « **Appel à candidature 2026** », sur le site Internet de la HAAC accessible à l'adresse suivante : www.haac.bj.

Un postulant peut déposer les dossiers pour plusieurs services.

Article 6 : Les postulants doivent impérativement déposer, contre récépissé et accusé de réception, leurs dossiers au Service Central du Secrétariat, à l'Annexe de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) sise au quartier Guinkomey ou dans les Directions Régionales de l'Institution, **le vendredi 03 juillet 2026 à 17 heures** précises au plus tard.

Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

Article 7: La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature. Elle sera publiée au Journal Officiel et fera l'objet d'une large diffusion par voie de presse.

Fait à Cotonou, le 15 mai 2026



Lionel GBEGONNOUDE

Les Rapporteurs



Armand HOUNSOU



Gérard N'tcha N'DA



Le Président



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Edouard C. LOKO | : Président |
| Mohamed BARE | : Vice-Président |
| Roukiatou BIO FAI | : 1 ^{er} Rapporteur |
| Basile TCHIBOZO | : 2 ^{ème} Rapporteur |
| Tossou Marcellin AHONOUKOUN | : Membre |
| Fernand Ahokanou GBAGUIDI | : Membre |
| N'tcha Gérard N'DA | : Membre |
| Armand HOUNSOU | : Membre |
| Lionel GBEGONNOUDE | : Membre |



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

N°008-26/P/CLC/CMED/CTTTIC/DC/SG/SGA/SCS

Objet : Appel à candidatures pour la sélection de nouveaux éditeurs de services et de stations privées de radiodiffusions sonores

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin et des articles 207, 233, 235, 238, 239, 240 et 245 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) lance un appel à candidatures, **sur la base des cahiers des charges**, pour la sélection de nouveaux éditeurs de services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT), par satellite ainsi que de nouvelles stations de radiodiffusion sonore privée en République du Bénin.

Peuvent faire acte de candidature, toute personne physique ou morale répondant aux conditions fixées par les cahiers des charges.

Lesdits cahiers des charges peuvent être téléchargés sur le site Internet de la HAAC accessible à l'adresse suivante : www.haac.bj

Les frais d'étude de dossier, d'un montant non remboursable de :

- **cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA** pour les services de télévision privée sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT)
- **cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA** pour les services de télévision privée par satellite
- **trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA** pour les stations de radiodiffusion sonore privée

sont versés au **Trésor Public** sur le compte numéro **BJ6600 100100 0000 1017 5686** intitulé **Produit des SIR/HAAC**.

La référence du versement est intitulée : « **Frais de dossier 2026/HAAC** ».

Le dossier complet de candidatures est élaboré en deux versions :

- une version papier (pages imprimées seulement au recto), à déposer sous enveloppe dûment scellée portant, selon le cas, la mention :

- " Candidature pour l'installation et l'exploitation d'un service de télévision privée sur TNT – A n'ouvrir qu'en séance "
 - " Candidature pour l'installation et l'exploitation d'un service de télévision privée par satellite – A n'ouvrir qu'en séance "
 - " Candidature pour l'installation et l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore – A n'ouvrir qu'en séance "
- une version électronique à soumettre en ligne via le lien « **Appel à candidature 2026** », sur le site Internet de la HAAC accessible à l'adresse suivante : www.haac.bj

Les postulants doivent impérativement déposer, contre récépissé et accusé de réception, leurs dossiers au Service Central du Secrétariat, à l'Annexe de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication sise au quartier Guinkomey ou dans les Directions Régionales de l'Institution, **le vendredi 03 juillet 2026 à 17 heures** précises au plus tard.

Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

Un postulant peut déposer les dossiers pour plusieurs services.

15 MAI 2026



Le Président

Edouard C. LOKO

Grand-Croix de l'Ordre National